



**Direction des Affaires Scolaires**

**JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL  
EN TRANSPORT COLLECTIF**

Je soussigné(e), Bérénice DELPAL, directrice de la Direction des affaires scolaires, Ville de Paris

certifie que les déplacements de la personne détentrice de ce certificat, entre son domicile et son lieu d'activité professionnelle, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (au sens du 1er du 2e alinéa de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19).

Nature de l'activité professionnelle : agent des écoles de la Ville de Paris

Lieux d'exercice de l'activité professionnelle : école de la Ville de Paris

Durée de validité : une semaine à compter du 11 mai

Fait à : Paris,

Le 6 mai 2020